Année 1952. — N° 41. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 15 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

Séance du Mardi 14 Octobre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Georges Boussenot, président d'âge.

1. — Constitution du bureau d'âge (p. 933).

2. — Procès-verbal (p. 934).

3. — Excuses (p. 934).

4. — Allocution de M. Boussenot, président d'âge (p. 934).

5. — Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information (p. 936).

6. — Demande de fixation de la durée des pouvoirs des commissions: MM. le président d'âge, Max André, Schmitt, Raphaël-Leygues (p. 937).
Suspension et reprise de la séance.
M. le président d'âge.

7. — Dépôt de propositions de résolutions: M. Rosfelder (p. 938).
Retrait.

8. — Election du président de l'Assemblée de l'Union française (p. 938).
a) Fixation, au scrutin, de la durée des pouvoirs du bureau et des commissions.
b) Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du président.

9. — Propositions de modification à la composition de commissions (p. 939).

10. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française (p. 939).
Suspension et reprise de la séance.
Contestation de M. Raphaël-Leygues au nom du groupe du R. G. R.: MM. Raphaël-Leygues, Alduy, Avinin, Barlé.
Retrait.
Scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

11. — Allocution de M. le président (p. 941).

12. — Modifications à la composition de commissions (p. 942).

13. — Convocation des commissions (p. 942).

14. — Fixation de la date de la prochaine séance (p. 942).

15. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Laurin, le président (p. 942).

PRESIDENCE DE M. GEORGES BOUSSENOT,
président d'âge.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

M. Georges Boussenot, *président d'âge.* La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président d'âge. Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes conseillers présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont:

MM. Troisgros, Laurin, Fontanet, Lachenal, Odru, Ahmed Kotoko.

(MM. les secrétaires d'âge prennent place au bureau.)

M. le président d'âge. Le bureau d'âge de l'Assemblée de l'Union française est constitué.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président d'âge. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 9 octobre 1952 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSES

M. le président d'âge. MM. Coubèche, Gaudart et Ourot Souvannavong s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président d'âge. MM. Coubèche, Gaudart et Ourot Soulègues, à l'aube d'une session nouvelle, c'est pour moi une satisfaction très vive et un très grand honneur que de pouvoir, du haut de ce fauteuil que j'occupe en vertu d'un privilège qu'aucun de vous ne saurait m'envier, vous adresser mon bien cordial salut et exprimer au président Albert Sarraut, à qui je suis lié par quarante années de collaboration confiante, mes sentiments de grande et de déférente affection. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

Tous, ici, à quelque formation politique que nous appartenions, sommes associés à une même tâche dérivant de la volonté de servir la cause de notre France par la recherche et l'application de formules réalisant une harmonie complète et permanente des grands intérêts de la métropole et des territoires d'outre-mer.

La nature même, très particulière, des sujets que nous avons à traiter et des problèmes que nous devrions avoir à résoudre, notre communauté de pensées et de soucis d'ordre spécifiquement colonial, créent entre nous, aux activités limitées à un domaine défini, une solidarité étroite, qu'on ne pourrait trouver dans aucune autre assemblée délibérante.

Aussi vais-je profiter de l'occasion qui m'est offerte pour formuler une opinion qui est aussi la vôtre, et d'une manière qui empruntera peut-être une certaine solennité à la fonction que j'exerce provisoirement.

Mon propos renouvelé de ceux déjà exprimés par nombre de mes collègues dans leurs interventions à la tribune, sera consacré à la situation faite à l'Assemblée, à la surprise un peu désabusée et au regret qu'éprouvent nos populations d'outre-mer et leurs représentants au constat du rôle effacé, systématiquement amoindri, qui nous est imposé et surtout au péril que représente pour l'Assemblée de l'Union française la politique d'indifférence — et je me sers ici, par courtoisie, d'un simple euphémisme — pratiquée par les pouvoirs publics à l'endroit de nos travaux et des résolutions qui les sanctionnent. *(Applaudissements.)*

Un grand quotidien du soir, commentant l'intervention récente d'un député proposant la suppression pure et simple de notre Assemblée, donne à l'article concernant cette initiative que l'auteur juge d'ailleurs inopportune et dangereuse, le titre que voici: « L'Assemblée de l'Union française n'a pas répondu aux espérances conçues lors de sa création ».

C'est possible, mais à qui la faute ?

Nous sommes tous venus ici avec la foi, une foi profonde, avec l'espoir que dans cette Assemblée, préfiguration d'une sorte de grand conseil fédéral — je n'ose pas dire encore d'un second Parlement — nous accomplirions d'utiles, sinon de grandes choses.

Certes, nos pouvoirs avaient été, dans l'acte constitutionnel, ébauchés plus que définis d'une façon qui pouvait laisser place à des interprétations restrictives. Mais nous pensions que ceux-là mêmes qui nous les avaient conférés et que le Gouvernement auquel les constituants avaient dévolu la mission de les reconnaître et de nous les faire exercer, auraient donné à ces pouvoirs un sens et une portée tels qu'ils eussent établis entre les chambres et les administrations publiques, d'une part, et l'Union française d'autre part, une collaboration réelle et suivie.

Ainsi, nous aurions assumé la mission pour laquelle nous avions été créés pour le bien des populations d'outre-mer appelées enfin à participer à la gestion des intérêts de la Nation dont elles font désormais partie intégrante.

Ainsi, nous aurions, par des avis et des propositions relevant de notre propre initiative et dont en haut lieu on eût tenu compte, pu imprimer à la vie de nos territoires, à la manière dont il convient d'assurer le plein essor culturel, social et politique, une direction conforme à leurs aspirations légitimes.

Hélas! je dois le dire, il semble bien que nos désirs n'aient pas été compris, d'où, chez beaucoup d'entre nous sinon chez tous, surprise, amertume et désenchantement.

Mais — et c'est là un fait grave — il n'y a pas qu'ici, à Versailles, que ces sentiments, nés de l'impuissance à laquelle trop souvent on condamne notre labeur, se manifestent.

Certes, je ne commettrai pas une indiscrétion majeure en déclarant qu'il est nombre de nos collègues élus d'outre-mer qui, de plus en plus, se désaffectionnent de notre Assemblée au profit des conseils représentatifs locaux dont les pouvoirs de délibération, de contrôle, de décision sont réels, étendus, indiscutables et indiscutés.

On a parfois déploré, chez certains d'entre nous, un absentéisme dans lequel des esprits pas toujours bienveillants ont cru voir la marque d'une regrettable indifférence à l'endroit des travaux des commissions et de l'Assemblée ? Je dois, par respect de l'exactitude, apporter à ce fait une explication.

Ce sont plus particulièrement les élus d'outre-mer qui se sont trouvés visés par ce reproche auquel ils se sont montrés très sensibles. Un tel grief n'est pas fondé.

Tous, en effet, ont l'obligation morale de s'éloigner parfois de Versailles pour se rendre dans leurs territoires respectifs où d'importantes questions d'intérêt local se posent et à l'étude desquelles ils ont le devoir de participer. Cette forme d'absentéisme là est normale. Elle entre dans l'exercice du mandat; elle s'apparente avec les déplacements hors la capitale, auxquels les parlementaires métropolitains doivent se soumettre pour accomplir de brefs mais fréquents séjours dans leurs circonscriptions et départements. Il y aurait donc injustice à faire grief aux premières de ces absences dont la durée est nécessairement fonction de l'éloignement et de l'étendue des territoires qu'ils représentent.

Ainsi donc, il est indéniable que notre Assemblée, qui naquit dans l'enthousiasme suivant la Libération et dont la création à l'image de la nation tout entière devait marquer dans l'histoire de la France, de toute la France continentale et lointaine, n'a point donné ce que ses auteurs, les constituants, et ce que ses membres en attendaient. Elle devait être un conseil de grande classe à pouvoirs délibérants, effectifs. Pour beaucoup qui, de l'extérieur, daignent en suivre les débats, elle semble ne faire figure que de simple académie.

Mais je le répéterai: à qui la faute ? Pas à vous, sûr, qui, dès qu'elle fut installée, accomplirent dans ces conditions, en séances publiques, une œuvre considérable, étudiant avec soin les multiples problèmes qui vous étaient soumis par l'Assemblée nationale et le Gouvernement, et proposant des solutions inspirées de l'esprit le plus large et du souci de servir les grands intérêts solidaires, jumelés, des territoires d'outre-mer et de la métropole.

On a dit et répété à satiété que l'opinion publique demeurait indifférente à nos activités. Qu'en connaît-elle ? En dehors de quelques revues et journaux spécialisés, bien documentés et de belle présentation, quelles feuilles à grand tirage, pourvoyeuses d'informations et dispensatrices de notoriété, ont donné place aux comptes rendus, même écourtés, de nos débats et à nos résolutions ? Et, cependant, le Français se montre-t-il aujourd'hui, comme il l'était hier, imperméable aux questions extérieures et d'outre-mer ? Non. J'en prends pour preuve les succès remportés par ceux de nos collègues qui, tel mon éminent ami M. le président Laurent-Eynac, dont l'autorité indiscutée est fille d'un grand talent, lesquels pélerins d'une belle cause, s'en vont parfois en province traiter publiquement de ces questions. Ne vit-on pas tout récemment notre président

Albert Sarraut prononcer le même jour, dans trois salles différentes d'une même ville, devant trois auditoires enthousiasmés par son verbe étincelant, fait de couleur et de sensibilité, riche d'images, trois conférences consacrées à l'Union française en général, et au rôle de notre Assemblée, en particulier ? (*Applaudissements a gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Est-ce à dire que les règles qui régissent depuis cinq ans nos activités sont parfaites ? Evidemment non. Personne ici ne saurait prétendre que le régime de travail que nous nous sommes donné n'appelle pas quelques retouches, quelques améliorations.

Si la force d'une Assemblée est dans la valeur des éléments qui la composent, dans le prestige et les moyens que lui reconnaissent les pouvoirs publics, souvent contrariés par une bureaucratie exagérément traditionaliste, elle est aussi — et cela nous regarde — dans la discipline que chacun de ses membres doit s'imposer pour que les efforts dépensés soient et demeurent vraiment efficaces.

Ce n'est pas par l'abondance et la diversité des propositions destinées aux organismes d'exécution que l'œuvre de notre Assemblée sera appréciée de l'extérieur comme elle mérite de l'être. Vouloir, même dans une intention des plus louables, toucher à tout, c'est, en réalité, ne résoudre rien. C'est en limitant son activité à l'étude de problèmes bien choisis, entrant dans un cadre bien déterminé, en un mot, en spécialisant son effort de production, qu'elle acquiert, dans les assemblées délibérantes, autorité et influence. L'omniscience appliquée à toutes les questions qui se posent devant ces assemblées et, en particulier, devant la nôtre est une grave erreur; elle diminue la valeur des projets, suggestions et avis qui en sortent et compromettent dès lors la prise en considération des résolutions qu'ils appellent.

Ma conclusion sera simple et tiendra en ces mots: sachons à l'avenir opérer un filtrage de nos propositions et nous limiter, dans nos études, aux matières pour lesquelles nous avons une formation ou une prédilection particulières.

Ces propositions, fruit de nos travaux de commissions et de séances, pour être moins nombreuses, n'en seront que plus facilement accueillies par les pouvoirs publics, auxquels la décision, en définitive, appartient.

Peut-être notre commission du règlement, dont les ressources d'esprit et d'imagination sont immenses, pourrait-elle concevoir les formules qui, sans apporter d'inacceptables entraves au droit que possède chacun de nous de prendre telle initiative qu'il juge opportune et utile, modifieront et allégeront nos méthodes de travail. C'est le souhait, peut être bien ambitieux, que je forme, autorisé que je crois être par de longues années de vie représentative et parlementaire.

Mais ces améliorations d'ordre intérieur que nous aurions, ce me semble, intérêt à voir introduire dans l'organisation de nos activités, demeureront en fait peu de chose si notre Assemblée n'obtient pas du Parlement souverain des pouvoirs étendus qui feront d'elle une assemblée majeure, au moins en ce qui concerne l'étude et la solution des problèmes conditionnant la vie interne de nos territoires d'outre-mer.

Cette extension de nos attributions que la Constituante s'est bornée à définir d'une façon un peu sommaire, en laissant au Gouvernement le soin d'en interpréter le véritable sens et d'en fixer l'étendue, est, aujourd'hui, devenue légitime, nécessaire. Légitime, parce que, au cours de ces cinq années d'exercice — de rodage, pourrais-je dire — vous avez affirmé votre compétence et démontré à ceux que la mauvaise foi n'égare point, ce qu'on pouvait attendre de votre labeur. Nécessaire, parce que dans l'intérêt même du Parlement — dont le temps et l'activité sont de plus en plus sollicités — absorbé par les questions d'ordre intérieur et extérieur et par la recherche des solutions qu'elles comportent, il conviendrait de déléguer à notre Assemblée, particulièrement qualifiée par sa composition, la charge de traiter et de résoudre celles s'appliquant exclusivement aux territoires d'outre-mer.

Ne serait-il pas de bonne logique, par exemple, que tout ce qui a trait à la vie de ces territoires, à leur organisation administrative, à la détermination de leur statut fiscal, foncier, en un mot, à leur économie interne, relève de l'examen — après, évidemment, avis des conseils locaux — de notre Assemblée ?

Le caractère consultatif de ses délibérations ne serait maintenu que pour les problèmes concernant l'ensemble de l'Union française, tels ceux relatifs à sa défense, à la protection militaire, maritime, aérienne des territoires d'outre-mer, au régime de leurs communications avec l'extérieur. Pour tous ces problèmes de portée générale, et dont la solution intéresse la communauté nationale, le Parlement aurait seul le droit de décision. La présence en notre sein de collègues élus par les deux grandes assemblées parlementaires ne constituerait-elle pas la garantie que rien ne saurait être fait ici sans que, dans nos délibérations et dans nos votes, le point de vue métropolitain ait été examiné, pesé, retenu ? Ainsi, nous resterions dans le cadre de cette Union française, conception admirable par laquelle doit s'affirmer, se perpétuer la collaboration intime et constante des éléments continentaux et d'outre-mer qui la constituent.

Mais il est une autre considération dont je vous fais juges de l'importance et de l'intérêt, laquelle milite en faveur d'un élargissement de nos pouvoirs, élargissement propre à donner à notre Assemblée le prestige qu'elle doit conserver aux yeux des populations lointaines qui, dès sa création, ont eu les regards tournés vers elle.

Je m'explique: dans les milieux métropolitains qui s'intéressent aux problèmes d'outre-mer, on s'est ému au constat du comportement de quelques éléments ou représentants de l'élite autochtone, désireux de voir leur pays d'origine parvenir rapidement au stade de l'autonomie politique ou administrative.

Après les déclarations de la conférence de Brazzaville, renforcées par la Constitution et répercutées ultérieurement par celles de certains chefs de territoires à leur prise de fonctions, on ne saurait vraiment, ici et ailleurs, s'étonner de semblables aspirations.

C'est spontanément, sans contrainte d'aucune sorte, que la France s'est engagée solennellement à conduire, par étapes, les peuples qu'elle a pris en tutelle à l'indépendance interne, dans le cadre d'une Union française fortement charpentée. Cet engagement, nous, républicains, nous ne saurions l'oublier ou chercher à en différer indéfiniment la réalisation. Ce ne serait ni logique ni loyal. Mais ceci dit, il n'appartient à personne d'autre qu'à nous, fussent-ils nos amis de l'extérieur, nos alliés, de peser sur nos décisions dans l'intention soit de nous suggérer des modalités du régime d'autonomie que nous devrions instituer dans certains de nos territoires d'outre-mer, soit de nous mener à en précipiter l'octroi. C'est là une tâche qui regarde la France, la France seule et pour l'accomplissement de laquelle elle ne saurait admettre ni directives ni pression. (*Applaudissements.*)

Après l'Indochine, où le problème a reçu une solution conforme aux aspirations de la population vietnamienne, après la Tunisie et le Maroc où il est éminemment souhaitable de trouver entre la France et leurs souverains respectifs une formule qui concilie la légitimité d'une amélioration du statut juridique de ces deux pays avec l'absolue nécessité du maintien de la présence française, il y aura demain d'autres territoires dont le passé, le degré d'évolution justifieront le transfert à leurs élites, pour leur administration intérieure, d'une partie de la souveraineté nationale.

Mais il est ici une observation, une réserve que, non suspect de tiédeur à l'endroit du principe d'une semblable politique, je crois devoir formuler. Si la Constitution a bien proclamé que la France se devait de conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de gérer démocratiquement leurs propres affaires, elle a par ce mot, « démocratiquement », introduit intentionnellemnt dans son texte et bien précisé ceci: l'engagement pris en ces termes par la Constitution de 1946 exclut la possibilité de favoriser l'éréction d'un quelconque de nos territoires en un Etat à autonomie interne, si cet Etat devait instaurer ou faire revivre un régime d'autocratie et de despotisme. Il serait, en effet, vraiment singulier et paradoxal que la République généreuse et libérale pût exposer les peuples rendus libres à tomber ou à retomber sous le joug de dirigeants enclins, par intérêt ou par tradition, à pratiquer une politique de pouvoir absolu.

Je me résume. A l'heure où nous sommes, la France d'outre-mer constitue le complément nécessaire de la France continentale, et cela à quelque point de vue, économique, financier, même militaire, qu'on se place. L'une ne saurait exister sans l'autre.

Ceux-là qui, aujourd'hui, soit par indifférence, soit par ignorance ou par sottise, semblent sous-estimer ce que représentent les territoires d'outre-mer pour la métropole et n'entendent leur faire qu'une très petite place dans les conseils où se débattent et se précisent les intérêts de la nation, ceux-là qui ne voient la France qu'au travers de leurs préoccupations électorales devraient, s'ils en avaient le temps et les moyens, se souvenir de ce que devinrent certains pays d'Europe qui, aux siècles passés, possédaient dans le monde un pouvoir de rayonnement considérable mis au service d'une influence et d'une

puissance incontestées. Ces pays-là devaient leur prospérité à ce qu'on appelait alors leurs colonies. Un jour vint où, les unes après les autres, ces colonies se détachèrent de leurs métropoles respectives, soit qu'elles aient passé sous d'autres tutelles, soit qu'elles aient obtenu ou conquis leur propre indépendance. Et ce fut alors, pour ces pays, l'origine d'un déclin que rien ne vint arrêter. Revenus à leurs limites territoriales, continentales, ces pays sont et demeurent, sans doute, encore grands par leur passé et la gloire qui s'y rattache, par leur spiritualité qu'ils ont conservée, mais ils ne constituent plus, il faut bien le dire, que des nations mineures, de second ordre, dans un monde où l'autorité, le prestige, sont, en partie, fonction de l'étendue des territoires que leurs dirigeants gouvernent, de la diversité des ressources matérielles et morales qu'on peut en tirer. Et c'est précisément parce que la France d'outre-mer doit demeurer et rester indéfiniment soudée à la France métropolitaine qu'il convient de donner à la première, non pas seulement l'impression, mais l'assurance qu'elle ne sera jamais l'enfant pauvre dont on daignera, à Paris, écouter d'une oreille distraite et par intermittence l'exposé des doléances et des aspirations.

Quelques personnages, parlementaires, journalistes, écrivains, s'évertuent à demander la suppression sans phrases de notre Assemblée. Comment, puisque, *a priori*, ils doivent être considérés dans leur milieu comme gens sérieux et avertis, peuvent-ils ne point concevoir que cette Assemblée constitue le véritable creuset où doivent venir se fondre, s'amalgamer, les revendications essentielles des peuples d'outre-mer ? Et parce qu'elle aura des pouvoirs réels de décision et de contrôle, pouvoirs limités, je le répète avec force, aux seules matières les intéressant, ne sera-t-elle pas appelée, par l'étendue même de ses attributions, à maintenir dans la communauté nationale ceux-là des dirigeants autochtones qui voient dans un séparatisme à court terme le seul moyen de satisfaire les aspirations trop longemps contenues de leurs compatriotes ? Supprimer l'Assemblée de Versailles, ce serait créer une brèche profonde que rien ne pourrait combler dans cette Union française qui constitue ce que la IVe République a peut-être conçu et réalisé de meilleur. Ce serait consacrer la faillite d'une méthode libérale de collaboration de tous les éléments d'un peuple, d'un grand peuple qui, débordant de ses frontières européennes, s'étend jusqu'aux régions les plus lointaines du globe.

Je conclus. Notre Assemblée a été créée à l'image des grandes assemblées parlementaires. Elle a été dotée d'instruments de travail parfaits. Son personnel administratif, de commissions et de séances, que dirigent avec compétence et courtoisie M. le secrétaire général Chimier et ses collaborateurs, n'a, en valeur et en dévouement à sa tâche, rien à envier à ceux du Luxembourg et du Palais-Bourbon. Si ce n'était son éloignement de la capitale qui nous astreint à des déplacements fréquents, presque journaliers, nous n'aurions qu'à nous féliciter des conditions dans lesquelles ont été organisés nos travaux.

D'autre part, l'Assemblée a l'heureuse fortune de posséder, pour l'encourager, la soutenir dans ses efforts, la défendre, des hommes dont la prééminence, le prestige personnel et le caractère élevé des fonctions qu'ils exercent s'imposent à tous, même aux plus réfractaires à la notion d'autorité. Ils ne sauraient laisser réduire à néant les espérances nées de la magnifique institution dont, avec le Haut Conseil, elle forme les pièces maîtresses. Le président Albert Sarraut, le président Vincent Auriol qui vint ici à Versailles solennellement consacrer sa naissance et en demeure, pour notre fierté et notre honneur, le chef éminemment respecté, ne sont-ils pas les hauts et puissants garants de sa pérennité ? (*Très bien! très bien!*)

L'opinion publique, indifférente à nos premières délibérations, semble aujourd'hui les considérer avec une certaine curiosité bienveillante, peut-être par une sorte de réaction instinctive et salutaire à l'ostracisme dont elles avaient été frappées jusqu'ici. Sans doute se rend-elle enfin compte que notre Assemblée n'est pas le simple paravent placé devant la fiction juridique qu'est encore pour nombre d'esprits superficiels ou volontairement malveillants, l'Union française.

Gardons donc notre foi, notre foi entière et agissante dans le succès final de la mission dont, par l'organe de leurs grands corps élus, la France métropolitaine et la France d'outre-mer nous ont investis. Attachons-nous, par une action jamais lasse à exercer dans les milieux où nous avons audience et influence, à obtenir, en attendant une revision constitutionnelle déjà déclenchée, une interprétation non tâtillonne, vraiment libérale des textes nous régissant et visant les attributions qui nous ont été dévolues. Rendons notre labeur plus productif par une amélioration, si possibilité réglementaire il y a, de nos méthodes de travail. Ne dispersons pas nos activités. Sachons imposer à nous-mêmes certaine discipline dans le choix des textes que nous élaborons et que nous entendons soumettre à l'examen et à l'approbation des pouvoirs publics, lesquels, en fin de compte, à cette heure, détiennent seuls la décision.

Peut-être arriverons-nous alors, en forçant l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les sujets d'importance évidente, essentielle, à détourner au profit de nos propres résolutions, une partie de l'intérêt et du temps qu'ils consacrent à l'examen des multiples problèmes d'ordre intérieur et extérieur dont ils sont saisis.

Ainsi, nous donnerons vraiment vie à l'œuvre sans précédent dans notre histoire et dans celle des grandes nations dites colonisatrices, œuvre conçue, voulue, enfantée par les constituants de 1946. Ainsi, nous répondrons aux espoirs immenses que nos provinces lointaines ont mis en notre Assemblée, en nous. Ainsi nous rendrons plus intimes les liens qui doivent demeurer entre les peuples d'outre-mer et les peuples de la France continentale, liens que certaines propagandes menacent de desserrer ou même de rompre irrémédiablement.

Il appartient aux hommes qui nous dirigent, aux pouvoirs publics, il nous appartient à nous-mêmes de faire en sorte que cette œuvre-là ne demeure point stérile et que les promesses qu'elle comporte deviennent des réalités.

Et je terminerai mon allocution qu'inspire le souci non du sort futur de nos propres personnes, ce qui serait pour le moins indécent, mais du seul intérêt national, par ce cri qui renferme toutes mes espérances: Vive l'Union française! Vive son Assemblée ! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 5 —

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Conformément à l'article 24 du règlement, les listes des candidats, établies après entente entre les groupes et déposées au secrétariat de l'Assemblée, ont été affichées.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer:

MM. Ahmed Kotoko, Berthaud, Bouda, Boukheloua, Bui The Phuc, Cao Van Chieu, Chastenet, Cianfarani, Comiti, Dardelle, Detraves, Mme Eboué-Tell, MM. Giard, Griaule, Hazoumé, Héline, Kémajou, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Margueritte, Milhe-Poutingon, Phung Ba Nghia, Raphaël-Leygues, Sar Diawar, Thévenin, Voca, Mme la princesse Yukanthor.

(Un siège est réservé à un conseiller non inscrit.)

Membres de la commission des affaires économiques:

MM. Arthaud, Aubert, Bentchicou, Bocher, Boubou Hama, Bougenot, Boussenot, Charlier, Egretaud, Guèye Momar Djim, Kaouza, Lhuillier, Loste, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Nguyen Trung Vinh, Péretti, Pieri, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Sim Var, Tétau, Theetten, Vignes.

(Trois sièges sont réservés aux conseillers non inscrits.)

Membres de la commission des affaires financières:

MM. Antonini, Avinin, Barbé, Bême, Cazelles, Delmas, Diarra Tiémoko, Diop Babakar, Do Huu Thinh, Dusseaulx, Ebédé, Egretaud, Fontanet, Galimand, Léger, Le Van Dinh, Loste, Mademba Racine, Montrat, Nguyen Trung Vinh, Pann Yung, Péretti, Rencurel, Ribera, Roy, Saidou Djermakove, Schleiter, Schmitt.

(Deux sièges sont réservés aux conseillers non inscrits.)

Membres de la commission des affaires sociales:

MM. Albrand, Begarra, Boiteau, Borrey, Chekkal Daho, Coulibaly, Dupuy (Marceau), Gentet, Gervain, Guyard, Ibrahim Babikir, La Gravière, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, Mignot, Milhe-Poutingon, Mme Emilienne Moreau, MM. Naroun, Nguyen Duy Than, Ramus, Sar Diawar, Général Sicé, Soppo Priso, Theetten, Thomas (Jean-Marie). Ton That Can, Mme Tran Van Chuong, M. Zinsou.

Membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts:

MM. Belabed, Boiteau, Boubou Hama, Bouda, de Bruchard, Carroué, Cazelles, Dadet, Durand-Teyssier, Dusseaulx, Frey, Giard, Guèye Momar Djim, Guiter, Kemajou, Le Brun-Kéris, Le Van Dinh, Lhuillier, Mademba (Racine), Menguy, Monnet, Nguyen Khac Su, Rencurel, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot, Sok Chhong, Tran Thien Vang, Viniger.

Membres de la commission de la défense de l'Union française:

MM. Bazé, Colonel Bichon, Borrey, Buu Kinh, Castex, Charles-Cros, Darlan, Do Huu Thing, Foccart, Fontanet, Georget, de Gouyon, Guiter, Jacobson, Lachenal, Laurent-Eynac, Général Legentilhomme, Lévy (Roger), Margueritte, Milhe-Poutingon, Mme Emilienne Moreau, Contre-Amiral Moullec, MM. Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Piot, Raphaël-Leygues, Saidou Djermakoye, Schleiter, Schneider.

(Un siège est réservé à un conseiller non inscrit.)

Membres de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales:

MM. Abdesselam, Albrand, Antonini, Belabed, Boisdon, Bour, Bourgarel, de Bruchard, Chekkal Daho, Cornet, Dorange, Junillon, Mlle Lafon, MM. Mignot, Morel, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Pialoux, Piéri, Polycarpe, Randretsa, Ribera, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Sousatte, Sylvestre, Tran Van Thi, Troisgros.

Membres de la commission du plan, de l'équipement et des communications:

MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Arthaud, Castex, Charlier, Cianfarani, Dadet, Darlan, Fillon, Fleury, Georget, Guèye Momar Djim, Jacobson, Junillon, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty, Piot, Reverbori, Rosfelder, Roy, Schock, Signoret, Sok Chhong, Susset, Sylvestre, Tétau, Thonn Ouk, Touré, Tran Van Kha.

Membres de la commission de politique générale:

MM. Barbé, Bazé, Boisdon, Bougenot, Boussenot, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Charles-Cros, Chastenet, Coquart, Coubèche, Diarra Tiémoko, Feix, Kaouza, Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. le Général Legentilhomme, Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Perier, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Tétau, Troisgros, Ya Doumbia.

Membres de la commission des relations extérieures:

MM. Berthaud, Bidet, Bui The Phuc, Chastenet, Coubèche, Delpuech, Dumas, Mme Eboué-Tell, MM. Galimand, Gorse, de Gouyon, Guy, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Léon (Robert), Lévy (Roger), Menguy, Morel, Contre-Amiral Moullec, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Odru, Oudard, Riond, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Vignes.

Membres de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles:

MM. Alduy, André (Max), Avinin, Barbé, Bême, Bour, Bourgarel, Buu Kinh, Carroué, Cornet, Cortinchi, Costes, Fleury, Léger, Messaï (Taïeb), Michalet, Nguyen Huy Lai, Nignan, Oudard, Ouedraogo, Pialoux, Raphaël-Leygues, Reverbori, Rosenfeld, Rosfelder, Soppo Priso, Sousatte, Theetten, Tran Van Thi, Mme la Princesse Yukanthor.

Membres de la commission de la comptabilité:

MM. Antonini, Boiteau, Bour, Cazelles, Daber, Dardelle, Delmas, Georget, Léger, Léon (Robert), Montrat, Pann Yung, Phung Ba Nghia, Thomas.

Membres de la commission d'instruction:

MM. Abdesselam, André (Max), Bocher, Bourgarel, Cao Van Chieu, Daber, Diarra Tiémoko, Durand-Teyssier, Fillon, Frey, Guyard, Hazoumé, Margueritte, Odru, Rencurel, Ribéra, Rosenfeld, Tran Van Tung, Troisgros, Viniger.

Membres suppléants (art. 7 du règlement): Mlle Lafon et M. Bouda.

Membres de la commission d'information:

MM. Alduy, Berthaud, Bougenot, Coulon, Delpuech, Guy, Lachenal, Le Brun-Kéris, Mme Malroux, M. Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Oudard, Riond, Saïdou Djermakoye, Sérot, Mme Tran Van Chuong, MM. Tran Van Tung, Zinsou.

(Un siège est réservé à un conseiller du groupe R. D. A.).

— 6 —

DEMANDE DE FIXATION DE LA DUREE DES POUVOIRS DES COMMISSIONS

M. le président d'âge. Messieurs, j'attire l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 12 et de l'alinéa 4 de l'article 23 du règlement, modifiés au cours de la dernière séance. En effet, par application de ces alinéas, l'Assemblée « peut », d'après le texte même du règlement, décider qu'il ne sera pas procédé à une nouvelle nomination des membres des commissions au début de la session de janvier 1953. Il s'agit bien d'une possibilité et non d'une obligation. Je demande donc à l'Assemblée si, dans le cas d'espèce, les dispositions réglementaires prises par elle au cours de sa dernière séance peuvent être appliquées, et je m'adresse tout particulièrement à M. Bour, président d'âge de la commission du règlement, pour connaître son avis.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, la commission du règlement n'est pas constituée et je n'ai aucune qualité pour parler en son nom.

M. Max André. Monsieur le président, cette question n'a pas été tranchée par le vote des dernières dispositions réglementaires, et l'Assemblée doit se prononcer clairement sur ce point. J'ajoute que je demanderai un scrutin, mais au préalable un débat me paraît indispensable. Je me demande même si tous nos collègues se rendent bien compte de la portée de la question que vous soulevez.

M. Rosfelder. Une suspension de séance me paraît nécessaire.

M. Max André. J'insiste sur le fait qu'il s'agit, en réalité, de savoir si le bureau sera en fonctions pendant trois mois ou jusqu'à la fin de 1953.

Le groupe du mouvement républicain populaire demande que cette question soit réglée par un vote un scrutin public.

M. le président d'âge. Le nouveau texte de l'alinéa 2 de l'article 12 est ainsi conçu:

« Toutefois, lorsque le renouvellement du bureau a lieu moins de trois mois avant la fin de la session annuelle, l'Assemblée peut, avant le scrutin, décider qu'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la session suivante. »

Or, cette disposition est applicable aux commissions puisqu'il est dit, à l'article 23:

« Toutefois, lorsque le renouvellement partiel a lieu dans les termes de l'article 12, paragraphe 1er, la décision de l'Assemblée relative à la durée des pouvoirs du bureau est applicable aux commissions. »

Autrement dit, le texte que vous avez voté permet à l'Assemblée de ne pas faire d'élections nouvelles au début de l'année 1953.

Je demande à l'Assemblée si elle est d'avis de se conformer précisément à l'esprit des décisions prises lors de sa dernière séance.

M. Max André. Posez la question dans un sens ou dans l'autre, monsieur le président, mais il s'agit de se prononcer clairement sur ce point: le bureau que nous allons désigner aujourd'hui restera-t-il en fonctions jusqu'à la fin de l'année 1952 ou jusqu'à la fin de 1953 ?

Je répète que le groupe du mouvement républicain populaire demande un scrutin.

M. le président d'âge. Je vais mettre aux voix, par scrutin public, la fixation de la durée des commissions...

M. Schmitt. Je m'excuse, monsieur le président, mais ayant participé aux discussions de la commission du règlement, il ne me paraît pas possible de traiter séparément — ce serait contraire à ce qui a été présenté à l'Assemblée — la question du renouvellement des commissions et celle du renouvellement du bureau.

L'article 23 du règlement est formel: lorsqu'une décision a été prise pour le bureau elle est valable pour les commissions. Il faut lier les deux questions sans quoi nous émettrions un vote nul parce que contraire au règlement.

Je demande l'application du règlement.

M. le président d'âge. Peut-être pourrait-on réserver la question jusqu'à l'élection du président. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Alfred Bour. Les mots « avant le scrutin » figurant à l'alinéa 2 de l'article 12 sont formels.

M. le président d'âge. Alors, il serait rationnel de se prononcer dès maintenant. C'est bien cela que vous demandez ?

M. Max André. Exactement. Le règlement prévoit que nous devons dès maintenant décider si le bureau que nous allons élire sera en fonctions seulement jusqu'à la fin de cette année ou jusqu'à la fin de 1953, étant entendu — conformément à l'article 23 — que cette décision s'appliquera également aux bureaux des commissions.

M. le président d'âge. Je vais donc mettre la question aux voix par scrutin public.

M. Max André. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président d'âge. La parole est à M. Max André pour expliquer son vote.

M. Max André. Le groupe du mouvement républicain populaire votera contre la prolongation du bureau au delà du 31 décembre 1952. Cela est, il est vrai, en contradiction avec les accords de principe qui avaient été pris au sujet du maintien du bureau jusqu'à la fin de l'année 1953, mais les conditions dans lesquelles se présente l'élection de ce bureau sont telles que nous ne pouvons pas admettre qu'il soit validé au delà de l'année 1952. En ce qui nous concerne, nous voterons contre la prolongation des pouvoirs du bureau.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande une suspension de séance.

M. Max André. Nous n'y voyons aucune objection.

M. le président d'âge. Je crois, en effet, la proposition de M. Raphaël-Leygues opportune; elle nous permettra de nous concerter sur la décision à prendre.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Mes chers collègues, la question soulevée tout à l'heure par M. Max André, concernant la durée des pouvoirs du bureau et des commissions, sera soumise à l'Assemblée quand sera appelé le scrutin à la tribune pour l'élection du président.

— 7 —

DEPOT DE DEUX PROPOSITIONS DE RESOLUTION. — RETRAIT

M. le président d'âge. J'ai reçu de M. Rosfelder une proposition de résolution tendant à modifier le quatrième alinéa de l'article 15 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosfelder une proposition de résolution tendant à compléter le premier alinéa de l'article 14 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 343, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

M. Rosfelder. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Monsieur le président, en ce qui concerne la proposition n° 343, un additif à l'article 15 ayant été voté en l'absence des conseillers retenus en Algérie, ce qui était normal, car nous n'étions pas informés, nous avons donc satisfaction par ce vote, acquis le jeudi 9 octobre et dont nous venons d'avoir connaissance. Je retire donc cette proposition.

Pour ce qui concerne la proposition n° 342, se rapportant au président et aux vice-présidents appartenant au même groupe, le bruit a circulé avec persistance dans les couloirs de l'Assemblée qu'il était pour moi question de viser personnellement notre président. Loin de là, je demandais simplement l'application du règlement et, pour bien prouver à notre président qu'il n'est pas question de sa personnalité, que je ne mets nullement en cause, je retire ma proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Acte est donné de ces retraits.

— 8 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE ET FIXATION DE LA DUREE DES POUVOIRS DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les dispositions du premier alinéa nouveau de l'article 12 du règlement, modifié au cours de la dernière séance. Par application de cet alinéa, l'Assemblée peut, en effet, décider qu'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la prochaine session.

Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir s'il sera procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la prochaine session annuelle. Conformément au quatrième alinéa de l'article 23 du règlement, la décision qui sera prise par l'Assemblée sera automatiquement applicable aux commissions.

M. Max André. Je demande un scrutin sur la fixation de la durée des pouvoirs du bureau et, implicitement, des commissions.

M. le président d'âge. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Max André, au nom du groupe M. R. P.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président d'âge. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	171
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	49
Contre	122

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, l'Assemblée ne procédera pas au renouvellement de son bureau ni à celui de ses commissions au début de la prochaine session annuelle.

M. le président d'âge. Nous allons procéder maintenant au scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement, le président est élu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin une heure au moins après la proclamation des résultats du premier.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, deux déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée, au moins une heure avant l'ouverture de la séance, et affichées.

Ce sont celles, par ordre alphabétique, de: MM. Raymond Barbé et Albert Sarraut.

Des bulletins et des enveloppes déposés à l'entrée de la salle des séances sont à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Margueritte, Guy, Cao Van Chieu;

Deuxième table: MM. Raphaël-Leygues, Oudard, Darlan.

Sont désignés comme scrutateurs suppléants:

MM. Foccart, de Gouyon.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal; seront appelés tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu.)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre « F ».

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il restera ouvert pendant au moins une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix-sept heures dix.)

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel.)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-sept heures quarante.)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre des votants	146
Bulletins blancs ou nuls	25
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

Ont obtenu:

MM. Albert Sarraut, 109 voix.

Raymond Barbé, 12 voix.

M. Albert Sarrault ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française. *(A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.)*

— 9 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATION A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président d'âge. J'ai été saisi de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe du R. P. F. propose: M. Cianfarani pour remplacer M. Lhuillier à la commission des affaires économiques;

M. Lhuillier pour remplacer M. Cianfarani à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage des candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRES ET QUESTEURS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 15 du règlement:

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué. »

En conséquence, j'invite MM. les délégués des groupes ainsi que le représentant de MM. les conseillers n'appartenant pas à un groupe constitué, à se réunir, à dix-huit heures trente, dans mon cabinet, afin de se concerter sur la répartition des postes de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à vingt-deux heures dix.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Conformément aux septième et huitième alinéas de l'article 15 du règlement, la liste des candidats proposés par les groupes a été affichée pendant une heure et remise à chacun des membres de l'Assemblée.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur ces candidatures, je dois l'informer que j'ai reçu de M. Raphaël-Leygues une contestation dont je vais donner lecture:

« A la suite de l'affichage du bureau proposé, le groupe du R. G. R., en vertu du paragraphe 14 de l'article 15, fait opposition à la liste des candidatures affichée.

« Signé: Raphaël-Leygues. »

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes des treizième, quatorzième et quinzième alinéas de l'article 15 du règlement:

« L'ordre de préséance entre les vice-présidents est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes.

« En cas de contestation sur l'application de la règle de proportionnalité ou sur l'ordre de préséance des vice-présidents, l'Assemblée statue avant l'élection des membres du bureau, après un débat au cours duquel peuvent seuls être entendus un orateur « pour » et un orateur « contre », le temps de parole de chacun d'eux ne pouvant excéder cinq minutes.

« Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, la première liste de candidats ou l'ordre de préséance des vice-présidents proposé est annulé, et les présidents de groupe se réunissent immédiatement pour faire de nouvelles propositions. »

La parole est à M. Raphaël-Leygues, pour soutenir la prise en considération de son opposition.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mesdames, messieurs, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, j'ai le regret de formuler devant vous une opposition formelle, telle qu'elle est prévue, d'ailleurs, au paragraphe 14 de l'article 15 de notre règlement, contre la composition du bureau qui a été affichée tout à l'heure aux portes de cette salle.

En effet, et sans qu'il soit question de personnes ou de priorité, en me référant aux alinéas 1er et 2 de l'article 15, les membres du bureau de cette Assemblée, comme les membres du bureau de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République sont élus suivant les règles de la proportionnelle.

Le bureau de notre Assemblée dont les membres sont visés à l'article 15 et désignés à la proportionnelle comprend: six vice-présidents, trois questeurs et dix secrétaires.

Or, la commission qui s'est réunie cet après-midi a appliqué les règles de la proportionnelle, non pas sur dix-neuf, mais sur vingt sièges à répartir.

Je ne comprends pas comment cette erreur regrettable a pu se produire. J'ai devant les yeux les calculs de l'an passé qui portaient sur dix-neuf sièges. Par conséquent, et en regrettant tout autant que cette Assemblée cette erreur, pour cette seule raison mathématique, le groupe du rassemblement des gauches fait opposition à la composition du bureau présentée. Le rassemblement des gauches républicaines est d'ailleurs opposé à toute proportionnelle, mais il est respectueux des règlements établis. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

C'est donc en vertu du paragraphe 15 de l'article 15 que je demande à l'Assemblée de prendre cette opposition en considération afin de permettre immédiatement à la conférence des présidents de se réunir dès que vous aurez constaté l'erreur mathématique qui vient d'être commise.

J'ajoute, pour répondre à une objection possible, que j'ai sous les yeux le calcul fait au 1/100e sur dix-neuf sièges et, en comparaison, le calcul fait sur vingt sièges; les résultats ne sont pas les mêmes.

En effet, avec la répartition sur dix-neuf sièges, le groupe des non-inscrits, par exemple, a un reste de 0,567, alors qu'avec la répartition sur vingt sièges, il a été attribué par erreur un reste arrondi à 0,5. Or, trois autres groupes qui avec la véritable répartition obtenaient 0,55 et 0,40 ont acquis un siège supplémentaire, et ces trois erreurs réunies suffisent à justifier l'opposition que vous présente le rassemblement des gauches républicaines.

Ce qui a été fait est nul constitutionnellement, mais le rassemblement des gauches ne demande pas un vote parce que nous sommes trop respectueux de la volonté de nos collègues. (*Applaudissements.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Alduy contre la prise en considération de la contestation.

M. Alduy. Je voudrais faire une simple observation, puisque pour autant il n'est pas question de se prononcer par un vote sur une proposition quelconque. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une disposition de la Constitution, contrairement à ce que mon collègue M. Raphaël-Leygues vient de dire à l'instant même, mais tout simplement du règlement.

Deuxième point: si l'on veut contester la répartition sur vingt sièges, je voudrais simplement rappeler à l'Assemblée qu'il y a une règle commune, qui est la nôtre — celle de l'article 13 de notre règlement — qui implique une simple addition. Point n'est besoin pour la faire de sortir de polytechnique, que je sache. Cette règle est la suivante:

« Le bureau de l'Assemblée est constitué par:

« 1 président;

« 6 vice-présidents;

« 10 secrétaires;

« 3 questeurs. »

En bonne arithmétique, cela fait vingt. Il n'y a pas d'autre calcul possible. (*Applaudissements.*)

M. Avinin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président d'âge. La parole est à M. Avinin pour un rappel au règlement.

M. Avinin. Je m'excuse, étant nouveau dans cette Assemblée, de faire un rappel au règlement après l'intervention de notre collègue M. Alduy. En effet, je rappelle, en plus de l'article cité par lui, les articles 12 et 14 qui traitent d'abord de l'élection au scrutin majoritaire du président, et c'est après seulement, au premier alinéa de l'article 15, qu'il est dit ceci:

« Les membres du bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle. »

Voix diverses. Ce qui reste...

M. Avinin. Bien entendu, et ce qui reste, c'est 19. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote...

Voix diverses. Il n'y aura pas de vote!

M. Raymond Barbé. Eh bien! je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

M. Laurin. Il n'y a plus de contestation.

M. Raymond Barbé. Mais si! Elle a été déposée.

M. le président d'âge. Il n'y a pas de vote.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin sur l'opposition déposée par M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. J'ai dit que j'avais fait une opposition de principe au nom du groupe R. G. R. mais que je ne demandais pas de vote et qu'aussitôt après l'avoir déposée, je la retirais.

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, la contestation est retirée.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je pense que personne n'est dupe des conditions dans lesquelles a été faite, par M. Raphaël-Leygues, une « opposition de principe » sanctionnée « sans aucun vote », aux délibérations de la conférence des présidents répartissant les sièges du bureau proportionnellement aux effectifs des groupes. (*Sourires.*)

Certes, personne n'est dupe des raisons spécieuses invoquées par M. Raphaël-Leygues, car chacun sait qu'il n'y aurait eu aucune opposition si M. Perier avait retrouvé son siège de questeur et surtout si M. Laurent-Eynac avait retrouvé son siège de vice-président. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il se trouve que les magnifiques « combines » échafaudées pour essayer de régler à l'avantage d'un certain nombre de groupes majoritaires cette répartition, se sont retournées contre le rassemblement des gauches républicaines. Cela, malgré la tactique émérite du capitaine de vaisseau... qui a mal conduit sa barque... (*Sourires.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je ne suis pas capitaine de vaisseau, monsieur Barbé; je sais bien que vous ne m'aimez pas, mais vous me flattez.

M. Raymond Barbé. ...Quant à nous, nous avons été plusieurs fois les victimes des répartitions ainsi réalisées par des majorités pour lesquelles la représentation proportionnelle n'était plus qu'un prétexte. Mais aujourd'hui la signification essentielle des scrutins intervenus en conférence des présidents est d'avoir substitué à la candidature — j'aurais tendance à dire à la « candidature officielle » — du colonialiste M. Laurent-Eynac... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ah non, monsieur Barbé, pas ça!...

M. Raymond Barbé. ...la candidature d'un élu autochtone à la vice-présidence. Aussi, pour notre compte, nous ne pouvons pas ne pas constater que, pour une fois, les délibérations ne sont pas si regrettables. Et c'est pourquoi, si M. Raphaël-Leygues avait demandé un scrutin sur son opposition, nous aurions voté contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président d'âge. L'incident est clos.

Il va être procédé à une seule opération de vote pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

Elle se déroulera conformément aux dispositions des articles 66 et 67 du règlement sur les votes secrets à la tribune pour les désignations de personnes.

Chaque conseiller votera sous enveloppe.

Une enveloppe a été remise à chacun de nos collègues avec la liste des candidats.

Je rappelle que les conseillers qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procèderont par radiation d'un ou plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés seront proclamés élus.

Il sera procédé maintenant au tirage au sort de deux scrutateurs pour effectuer le dépouillement du scrutin. (*L'opération a lieu. — Sont désignés comme scrutateurs: MM. Héline et de Bruchard.*)

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues qu'il durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal; seront appelés tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort une lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre O.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il restera ouvert pendant une demi-heure au moins.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt-deux heures vingt-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt-deux heures cinquante-cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les secrétaires et MM. les scrutateurs qui viennent d'être désignés à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre des votants	121
Bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55

Ont obtenu:

1° Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française:

M. Bégarra	94 voix.	(*Applaudissements.*)
M. Nguyen Huy Laï	91 —	(*Applaudissements.*)
Mme la princesse Yukanthor	91 —	(*Applaudissements.*)
M. Roclore	78 —	(*Applaudissements.*)
Mme Eboué-Tell	79 —	(*Applaudissements.*)
M. Zinsou	99 —	(*Applaudissements.*)

2° Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

M. Djim Momar Gueye	106 voix.	(*Applaudissements.*)
M. Cao Van Chieu	94 —	(*Applaudissements.*)
M. Daber	90 voix.	(*Applaudissements.*)
M. Thomas	88 —	(*Applaudissements.*)
M. Laurin	81 —	(*Applaudissements.*)
M. Léon	74 —	(*Applaudissements.*)
M. Vignes	68 —	(*Applaudissements.*)
M. Boiteau	61 —	(*Applaudissements.*)

3° Pour les postes de questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

M. Vivier	91 voix.	(*Applaudissements.*)
M. Aubert	84 —	(*Applaudissements.*)
M. Delmas	80 —	(*Applaudissements.*)

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, je proclame élus:

Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française, dans l'ordre de préséance déterminé, conformément à l'article 15 du règlement, par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes:

M. Bégarra. (*Applaudissements.*)
M. Nguyen Huy Laï. (*Applaudissements.*)
Mme la princesse Yukanthor. (*Applaudissements.*)
M. Roclore. (*Applaudissements.*)
Mme Eboué-Tell. (*Applaudissements.*)
M. Zinsou. (*Applaudissements.*)

Secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

M. Djim Momar Gueye. (*Applaudissements.*)
M. Cao Van Chieu. (*Applaudissements.*)
M. Daber. (*Applaudissements.*)
M. Thomas. (*Applaudissements.*)
M. Laurin. (*Applaudissements.*)
M. Léon. (*Applaudissements.*)
M. Vignes. (*Applaudissements.*)
M. Boiteau. (*Applaudissements.*)

Questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

M. Vivier. (*Applaudissements.*)
M. Aubert. (*Applaudissements.*)
M. Delmas. (*Applaudissements.*)

J'invite M. Albert Sarraut à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(*A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers, debout, applaudissent longuement M. le président d'âge. — M. Albert Sarraut remplace M. Boussenot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

M. Albert Sarraut, *président.* Je prie MM. les secrétaires présents, qui viennent d'être élus, de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(*MM. les secrétaires déférent à l'invitation de M. le président.*)

— 11 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, l'heure qui s'avance au cadran de cette salle invite à la restriction des épanchements oratoires.

Après le salut le plus cordial à notre bureau d'âge, je vous porterai donc, en de brèves paroles, l'hommage de la reconnaissance profonde que vous exprime le bureau que vous venez d'élire, pour le haut témoignage de confiance qu'il a reçu de vous.

Je voudrais souligner, à titre personnel, la gratitude que j'incline devant vous dans le moment où, pour la troisième fois, j'accède à la dignité de ce siège présidentiel.

Je n'ai qu'un moyen de vous remercier de l'honneur dont vous décorez le crépuscule de ma vie, c'est de continuer à mériter votre estime par l'intégrité, la conscience, l'équité immuables de la mission arbitrale dont vous m'avez investi, comme aussi par la volonté sans faiblesse et la fermeté sans recul avec lesquelles j'entends défendre les droits, les mérites, les labeurs et le renom d'une Assemblée qui est l'incarnation fidèle de l'âme des peuples et le support essentiel du grand

idéal national et humain de l'Union française. *(Applaudissements à gauche, au centre, et sur les bancs des Etats associés.)*

Sans délai, nous allons reprendre la tâche créatrice que nous trace cet idéal. Nous voici maintenant à pied d'œuvre, ayant terminé la mise en place de nos instruments de travail. Vous avez désigné vos commissions. Elles se réunissent demain pour constituer leurs bureaux et préparer la répartition des besognes respectives.

Je vous disais, la semaine dernière, que l'ouvrage qui les attend est considérable. L'Assemblée précédente a laissé le dépôt d'un très grand nombre de demandes d'avis et de projets sur la table de chacune de ces commissions. Elles doivent, sans retard, en entreprendre l'inventaire et la ventilation. Je n'en ferai pas, à cette heure, le trop long énuméré. Je me borne à signaler, parmi les principales affaires en instance, soit celles de caractère politique, intéressant le régime électoral et la compétence des grands conseils en Afrique occidentale et équatoriale, la décentralisation administrative dans l'outre-mer et le problème de l'Afrique saharienne; soit celles de caractère judiciaire et administratif comme le statut des chefs coutumiers, soit celles qui concernent l'organisation des services sociaux et de la scolarité; soit enfin dans le domaine économique, les propositions portées devant la commission du plan, de l'agriculture, des affaires financières, et qui touchent aux graves problèmes de la mise en valeur des ressources forestières, agricoles et minières ou de l'organisation des sociétés et banques coopératives.

Je me limite à ces indications sommaires. Elles suffisent à montrer qu'un large aliment se propose déjà pour les ordres du jour de nos prochains débats si, comme j'en suis sûr, le zèle de nos commissions en prépare promptement la substance. Et j'ose profiter des bonnes dispositions que je pressens en elles pour rappeler mes suggestions de mardi dernier, d'une part, sur la nécessité de l'harmonisation des économies de la métropole et de l'outre-mer et, d'autre part, sur l'urgence d'un libre débat organisé ici autour de la revision constitutionnelle.

Mes chers collègues, il est sans doute dans l'intention de votre Assemblée d'interrompre notre session pendant trois ou quatre jours, à l'exemple des deux Assemblées du Parlement, pour permettre, selon l'usage, à ceux d'entre vous que convoquent les congrès de leur parti de répondre à cet appel. Cela ne doit pas empêcher nos commissions, pendant ce court intervalle, de poursuivre les études qu'elles auront entreprises.

Et je terminerai ce rapide propos en répétant, une fois encore, l'appel pressant, l'appel fervent, l'appel rempli de confiance que j'ai fait à votre esprit de concorde et de cordiale coopération pour vous demander de vous donner tout entiers, à plein effort et à plein cœur, à la tâche de justice et de progrès dont les fruits bienfaisants sont attendus là-bas par les millions et les millions de frères d'outre-mer qui vous conservent leur fidélité et crient vers vous leur grand espoir. *(A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement M. le président.)*

— 12 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: membre de la commission des affaires économiques, M. Cianfarani, en remplacement de M. Lhuillier; membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Lhuillier, en remplacement de M. Cianfarani.

— 13 —

CONVOCATION DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que les réunions des commissions, en vue de l'élection de leurs bureaux, auront lieu mercredi 15 octobre, à partir de 11 heures, suivant l'horaire ci-après, qui a été affiché:

Commission des affaires culturelles, 11 heures.

Commission des affaires économiques, 11 heures 30.

Commission des affaires financières, 12 heures.

Commission des affaires sociales, 12 heures 30.

Commission de l'agriculture, 14 heures.

Commission de la défense de l'Union française, 14 heures 30.

Commission de la législation, 15 heures.

Commission du plan, 15 heures 30.

Commission de politique générale, 16 heures.

Commission des relations extérieures, 16 heures 30.

Commission du règlement, 17 heures.

Commission de comptabilité, 17 heures 30.

Commission d'instruction, 17 heures 45.

Commission d'information, 18 heures.

— 14 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. Afin de régler l'ordre des travaux de l'Assemblée, je crois utile de vous proposer de réunir la conférence des présidents demain mercredi 15, à dix-huit heures, à l'issue de la constitution des bureaux des commissions.

Je propose également à l'Assemblée de tenir une courte séance publique à l'issue de cette réunion, soit à dix-huit heures trente, en vue de fixer l'ordre du jour de nos prochains travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, celle-ci tiendra sa prochaine séance publique demain, mercredi 15 octobre, à dix-huit heures trente, avec l'ordre du jour ci-après:

Fixation de l'ordre du jour.

M. Laurin. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, maintenant que l'Assemblée est normalement constituée, nous aimerions qu'à l'ordre du jour de la prochaine séance figurât la motion de M. le général Sicé, pour que notre Assemblée fût associée à l'hommage rendu à Mgr Audouard.

M. le président. Monsieur Laurin, l'inscription de cette question pourra être demandée demain à la conférence des présidents.

M. Laurin. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'ordre du jour que je viens de proposer ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 0 heure 15 minutes, le mercredi 15 octobre 1952.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 9 octobre 1952* (*Journal officiel* du 10 octobre 1952.)

Page 926, 1re colonne, 55e ligne et suivantes:

Au lieu de: « ...Assemblée une modification à plusieurs articles de son règlement à la nouvelle élection de nos collègues représentants ment. M. Randretsa a cru, etc... »,

Lire: « ...Assemblée une modification à plusieurs articles de son règlement, M. Randretsa a cru, etc... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 14 OCTOBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Budget.

No 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

No 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon.

Fonction publique et réforme administrative.

No 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 329 M. Randretsa; 335(M. Boussenot; 340 M. Ahmed Kotoko.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Santé publique et population.

No 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 195 M. Riond.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

351. — 14 octobre 1952. — **M. R.-G. Laurin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une personne physique exploitant, à titre de gérant libre, une industrie de fabrication, s'est vue dans l'obligation, en raison d'un déficit s'augmentant d'année en année, de résilier son contrat de gérance libre, et de cesser son exploitation commerciale. Sa radiation au registre du commerce a été effectuée à l'époque de la fermeture de son établissement et son bilan de cessation d'exploitation a été déposé à l'administration des contributions directes. Ce bilan faisait apparaître du matériel, de l'outillage et un stock de matières premières. Et demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si la personne en question, actuellement non commerçante, vendait en bloc son matériel, son outillage et son stock de matières premières, soit par acte de vente enregistré, soit sur simple facture, serait passible de la taxe à la production et des autres taxes accessoires ou impôts, applicables au commerçant fabricant en exercice et dans l'affirmative quelle serait la nature et le montant de ces taxes ou impôts.

FRANCE D'OUTRE-MER

352. — 14 octobre 1952. — **M. A. Darlan** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'Assemblée de l'Union française a émis, lors de la séance du 24 août 1951, et à la demande de son département, un avis sur un projet de décret réorganisant la caisse de soutien du coton de l'Afrique équatoriale française, et lui demande les raisons qui retardent la mise en vigueur de ce décret.

353. — 14 octobre 1952. — **M. Darlan** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons de la suppression, malgré la protestation des assemblées territoriales, des classes de seconde et de première des collèges et lycées des quatre territoires de l'Afrique équatoriale française, au profit du seul lycée fédéral dit « lycée de Brazza ».

RECONSTRUCTION ET URBANISME

353. — 14 octobre 1952. — **M. R.-G. Laurin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** l'interprétation qu'il importe de donner aux articles 12 et suivants de la loi du 1er septembre 1948: 1° Etant entendu qu'un local est insuffisamment occupé au sens de la loi du 1er septembre 1948 et de l'ordonnance du 11 octobre 1945, mais que cette occupation insuffisante est couverte par l'occupation professionnelle des lieux (exercice de la médecine), le propriétaire qui démolit l'immeuble pour le reconstruire est-il tenu de fournir après reconstruction à l'occupant un local de la même surface que celui précédemment occupé avant la démolition ou bien n'est-il tenu de fournir à l'occupant qu'un local correspondant aux conditions de l'occupation suffisante ? 2° Les pièces fournies à l'ancien occupant doivent-elles conserver le caractère somptuaire antérieur (l'immeuble étant un hôtel particulier comprenant des pièces de très grandes dimensions) ou bien le propriétaire n'est-il tenu de fournir que des pièces correspondant aux exigences de l'habitabilité au sens de la loi du 1er septembre 1948 ?

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 14 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 67)

Sur le renouvellement du bureau de l'Assemblée au début de la prochaine session annuelle.

Nombre des votants	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	47
Contre	118

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Max).
Arthaud.
Barbé.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Carroué.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Dadet.
Darlan.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Jacobson.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.

Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Polycarpe.
Randreisa.
Rosfelder.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Thévenin.
Touré.
Vignes.
Viniger
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Allah).
Albrand.
Alduy.
Antoniol.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béme
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boubou (Hama).
Bougenot.
Bourgarel.
Bruchard (de).
Castex
Cazelles.
Charles-Cros.
Chartier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Gueye Momar Djim.
Guiter.
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
Laurent-Eynac.
Laurin
Lechani.
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaf.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Nignan.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Troisgros.
Vivier
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

S'est abstenu volontairement:

M. Morel.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dusseaulx.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sarraut (Albert).
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote (art. 10 du règlement):

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé:

MM. Coubèche, Gaudart et Souvannavong Ourot.

N'a pas pris part au vote:

M. Georges Boussenot, doyen d'âge, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 171
Majorité absolue 86

Pour l'adoption 49
Contre 122

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 9 octobre 1952 (2e *séance*).

(*Journal officiel* du vendredi 10 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 65) sur les conclusions du 4e bureau relatives à la vérification des pouvoirs de MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh désignés par l'Etat associé du Viet-Nam:

Ont voté pour, supprimer M. Longuet.

Dans le scrutin (n° 66) sur la fixation au mardi 14 octobre de la date de la prochaine séance de l'Assemblée:

Ont voté contre, supprimer M. Longuet.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.